

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-13

Séance du lundi 4 avril 2022

### **FORÊTS D'AVENIR D'ALSACE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES FORESTIÈRES ET AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE GESTION FORESTIERE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-3-1 du 31 mai 2021 relative à l'économie circuits courts – Plan de rebond : Aides aux communes forestières pour la replantation et l'expérimentation de plants forestiers d'avenir,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Etend le bénéfice du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace aux syndicats intercommunaux de gestion forestière au sens de l'article L.231-1 du Code forestier ;
- Attribue au titre du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace, des subventions d'investissement d'un montant total de 322 289 €, d'une part, aux communes forestières et, d'autre part, aux syndicats intercommunaux de gestion forestière « BARR 4 » et « BARR 6 », selon la répartition financière figurant en annexe,
- Attribue les subventions en un versement unique sur présentations des factures justifiant des dépenses réelles exécutées,
- Affecte les crédits nécessaires sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06, nature analytique 204-2041482-79 pour les communes et 204-2041582-79 pour les syndicats forestiers,
- Lance en février 2022 un nouvel appel à candidatures au dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace pour permettre en hiver 2022/23 de nouvelles plantations d'arbres, conformément au principe de ce Plan de Rebond.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité